Convention de partenariat

ENTRE

L'Office public de la langue basque,
Groupement d'intérêt public,
Sis 2 allée des Platanes, 64 100 Bayonne,
Représenté par son président M. Beñat ARRABIT,

Ci-après dénommé « OPLB »

D'une part,

ET

L'Université Bordeaux Montaigne,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
Sis 19 Esplanade des Antilles, 33 607 Pessac Cedex,
Représentée par sa présidente Mme Hélène VELASCO-GRACIET,

Ci-après dénommée « l'UBM » ou « le bénéficiaire »

D'autre part,

L'Office public de la langue basque et l'Université Bordeaux Montaigne étant ci-après individuellement désignés « partie » et collectivement « les parties ».

Préambule

Dans le cadre de sa politique des langues, l'Université Bordeaux Montaigne propose un ensemble de formations dédiées à la langue basque. Le Département d'Études basques (UFR Langues et civilisations) coordonne le Master Études basques (Master orienté vers la recherche) qui est adossé au laboratoire IKER-UMR 5478, le Master MEEF Second degré option basque (Master orienté vers l'enseignement) en liaison avec l'ESPE ainsi que la préparation à l'Agrégation de basque. De plus, le Centre de langues de l'Université Bordeaux Montaigne, par l'intermédiaire du CLUB basque, organise la préparation aux certifications de basque pour les niveaux B2 et C1. Le Département de basque de l'Université Bordeaux Montaigne contribue également à l'organisation de la formation linguistique intensive de basque qui est dispensée au Centre de langues de Bayonne (Cleremo). Avec l'ouverture du DU "Enseigner en basque la langue basque et les autres disciplines", l'Université Bordeaux Montaigne complète son offre de formation par un programme pédagogique transversal et pluridisciplinaire qui permettra de diplômer, en matière d'enseignement en langue basque, les étudiants Master MEEF Premier et Second degrés comme les enseignants titulaires en formation continue.

Les missions de l'OPLB sont, d'une part de concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque, d'autre part, mobiliser les moyens financiers en ce sens.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

<u>Article Ier</u> : Objet de la convention

L'UBM propose, à partir de la rentrée 2019, un Diplôme d'Université (DU) **« Enseigner en Basque la langue Basque et les autres disciplines »**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par l'OPLB de la formation de 28 enseignants dans le cadre de ce diplôme, et de préciser les obligations des parties.

<u>Article 2</u> : Organisation de la formation

Article 2.1 – <u>Structure et modalités de la formation</u>

Le DU « Enseigner en Basque la langue Basque et les autres disciplines » comprend 4 modules (voir Annexe 1) :

- Les modules 1 et 2 sont proposés en enseignement à distance, selon les modalités de la formation à distance en vigueur à l'université Bordeaux Montaigne ;
- Les modules 3 et 4 sont proposés en présentiel ; les cours correspondant à ces deux modules seront dispensés à Bayonne.

Le calendrier de formation prévu est le suivant :

- Module 4 (36h) : 9 mercredis de 13 heures à 17 heures à répartir entre le 6 janvier 2020 et le 27 mars 2020 (Argia Olçomendy) ;
- Module 3 (48h) : 8 mercredis de 9 heures à 12 heures et 13 heures à 16 heures, répartis entre le 30 mars 2020 et le 5 juin 2020 (Beñat Lascano).

Article 2.2 – <u>Public concerné (pour l'année 2019-2020)</u>

- Les 9 enseignants issus de la formation intensive à la langue basque (organisée dans le cadre de l'accord spécifique Education nationale/UBM/UPPA/OPLB) pour les 4 modules ;
- 20 enseignants en langue basque titulaires du 1er degré, dans le cadre de la formation continue, pour les modules 1 et 4.

<u>Article 3</u> : Participation financière de l'OPLB

Article 3.1 – <u>Calcul de la participation financière de l'OPLB</u>

L'OPLB s'engage auprès de l'UBM à apporter une contribution financière à l'organisation du Diplôme, par la prise en charge complète du coût relatif aux coûts directs et à 30% des coûts indirects**.**

Au vu du budget transmis par l'UBM à l'OPLB (Annexe 2), le montant prévisionnel s'élève à 26.948,80 € (vingt-six mille neuf cent quarante-huit euros et 80 centimes) et comprend :

- Les coûts directs de la formation pour les 4 modules proposés :
  - Module 1 : 30 heures pour un coût de 7.135,00 €
  - Module 2 : 30 heures pour un coût de 6.688,50 €
  - Module 3 : 48 heures pour un coût déjà pris en charge par ailleurs (cours assurés par un enseignant du second degré public mis à disposition de l'UBM par l'Education nationale et dont les coûts salariaux sont remboursés à l'Education nationale par l'OPLB dans le cadre d'un accord spécifique OPLB/Education nationale/UBM)
  - Module 4 : 36 heures pour un coût de 5.338,80 €
- 30 % des coûts indirects de la formation, pour les 29 apprenants inscrits, soit 7.786,50 €.

En cas d'inscription aux modules 1 et 2 de participants autres que le public défini à l'article 2.2, le montant de la participation financière de l'OPLB pour les coûts directs associés à ces deux modules sera calculé proportionnellement à la part correspondant au public cible de la présente convention (cf. article 2.2).

Article 3.2 - Modalités de versement

L'OPLB versera à l'UBM une avance dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 2, et ce, avant le 30 janvier 2020. Le solde sera versé à la fin de l'action de formation sur la base des justificatifs de présence signés des participants.

La contribution financière est créditée au compte de l'UBM selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

TRESOR PUBLIC **RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE**

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	33000	00001000010	35

Domiciliation
TPBORDEAUX

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1330	0000	0010	0001	035

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE
AGENT COMPTABLE
DOMAINE UNIVERSITAIRE
ESPLANADE DES ANTILLES
33607 PESSAC CEDEX

Article 4 : Engagements de l'université Bordeaux Montaigne

Le financement accordé devra être utilisé conformément à l'objet défini à l'article 1er. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Le bénéficiaire, en acceptant ce financement, s'engage à réaliser l'action telle que définie en Annexe 1 sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

L'UBM s'engage à faciliter le contrôle par l'OPLB de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation du financement attribué et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

L'UBM s'engage à faire figurer de manière lisible l'OPLB sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour l'année universitaire 2019-2020.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chacune

des parties pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant trente jours, en demander résiliation.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation de la juridiction administrative compétente.

Article 9 : Annexes

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

- Annexe 1 : programme de la formation.
- Annexe 2 : budget prévisionnel.

Fait à Pessac le 1er septembre 2019, en deux exemplaires.

Le président de l'Office public de la langue basque,	La présidente de l'Université Bordeaux Montaigne,

ANNEXE 1

DU ENSEIGNER EN BASQUE
LA LANGUE BASQUE ET LES AUTRES DISCIPLINES

MODULE 1 Enseignement bilingue : fondements théoriques et principes méthodologiques 30h

UE1 : L'enseignement bilingue: modèles et objectifs
UE2 : Qu'est-ce qu'enseigner dans un dispositif bilingue ?
UE3 : Spécificités du DNL en L2

MODULE 2 : Analyse des discours des disciplines et didactique des DNL 30h
UE1 : Initiation à l'analyse du discours
UE2 : Pratiques linguistiques et discursives

MODULE 3 : Langue basque 48h
UE1 : Compréhension écrite et orale
UE2 : Expression écrite, orale et interaction
UE3 : Normes : propositions pour une langue de scolarisation

MODULE 4 : Didactique de la langue basque 36h
UE1 : Evaluer en classe bilingue français/basque
UE2 : Didactique de la langue basque : propositions pour un référentiel pour l'enseignement du basque

Modules 1 et 2 en FAD
TOTAL = 144h

ANNEXE 2

DU Enseigner en basque, enseigner le basque et les autres disciplines	Coût unitaire	Nb heures	Nb étudiants	Coût DU
Coût directs : Formation				
FORMATION				
Module 1 : L'enseignement bilingue : modèle et objectifs 10 heures PR	267.60 €	10	9	2 676.00 €
Module 1 : Qu'est-ce qu'enseigner dans un dispositif bilingue ? 10 heures PR	267.60 €	10	9	2 676.00 €
Module 1 : Spécificité du DNL en L2 10 heures MCF	178.30 €	10	9	1 783.00 €
Module 2 : Initiation à l'analyse de discours 15 heures PR	267.60 €	15	29	4 014.00 €
Module 2 : Pratique linguistiques et discursives 15 heures MCF	178.30 €	15	29	2 674.50 €
Module 3 : Langue basque PRCE mis à disposition par le Rectorat et pris en charge par l'OPLB	- €	48	9	
Module 4 : Didactique du basque	148.30 €	36	29	5 338.80 €
Sous-total I - Coûts directs Formation - UBM				**19 162.30 €**

Coûts indirects : Soutien / Support

SOUTIEN / SUPPORT				
Appui à formation	416.00 €		29	12 064.00 €
Documentation	- €		29	- €
Vie étudiante	- €		29	- €
Gouvernance, pilotage, gestion	348.00 €		29	10 092.00 €
Patrimoine	- €		29	- €
SI et numérique	131.00 €		29	3 799.00 €
TOTAL	**895.00 €**		**29**	**25 955.00 €**